

Règlement de concours

« Devenez le Maître Restaurateur d'un jour »

Organisé par l'association des Maîtres Restaurateurs de l'Isère

Article 1. ORGANISATION

L'Association des Maîtres Restaurateurs de l'Isère, dont le siège social est situé au restaurant La Table du Campagnard, 38650 Treffort, organise du **vendredi 28 juillet au mercredi 25 octobre 2017**, un **concours dénommé « Devenez le Maître Restaurateur d'un jour »**.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

Article 2. PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des professionnels de la restauration et toute personne ayant ou ayant eu un lien professionnel avec ce domaine (propriétaire d'établissement, élève en école hôtelière, diplômé des métiers de bouche, retraité de la restauration,...).

La participation au concours est individuelle.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Le concours s'organise en deux étapes.

Etape 1- sélection sur une recette libre

Les candidats devront dans un premier temps réaliser une recette de leur choix, salée ou sucrée, en intégrant au moins un produit emblématique de l'Isère (selon une liste de produits du terroir isérois définie).

Ils devront remplir un formulaire d'inscription, disponible sur la page internet www.isere-tourisme.com/concours, avant le jeudi 28 septembre 2017, minuit.

Les documents suivants devront être joints au bulletin d'inscription :

- Une photo ou vidéo de la recette ;
- La description de la recette (ingrédients, temps de préparation et de cuisson, déroulé, ...) et son histoire ;
- Une attestation signée autorisant l'utilisation des informations et des images communiquées dans le cadre du concours.

L'inscription sera jugée complète une fois l'obtention de tous les documents listés ci-dessus.

Un jury composé de Maîtres Restaurateurs de l'Isère se réunira le lundi 2 octobre 2017 pour procéder à une présélection de 18 candidats. Ces candidats pourront participer à la deuxième étape du concours qui se déroulera dans les villes de Grenoble et Vienne, les 18 et 25 octobre 2017. La date de sélection des 18 candidats pourra être décalée en cas de nécessité.



Règlement de concours

« Devenez le Maître Restaurateur d'un jour »

Organisé par l'association des Maîtres Restaurateurs de l'Isère

Le jury sélectionnera 9 candidats par ville (9 candidats pour Grenoble et 9 candidats pour Vienne, soit 18 au total) selon 3 critères d'évaluation :

- la recette choisie ;
- le visuel de la recette ;
- l'histoire autour de la recette.

Les 18 finalistes seront informés de leur sélection et de la suite du concours par mail et/ou téléphone à partir du mardi 3 octobre 2017.

Les candidats non retenus seront également prévenus par mail et/ou téléphone à partir du mardi 3 octobre 2017 et verront leur recette publiée sur la page facebook « Alpes Is(h)ere Tourisme ».

Etape 2 – sélection selon une recette prédéfinie à partir d'un panier garni

Les 18 finalistes seront invités à confectionner une recette prédéfinie à partir d'un panier garni lors de la seconde épreuve.

Deux villes accueilleront cette nouvelle étape :

- Grenoble, le 18 octobre 2017, au lycée Lesdiguières (avenue Beaumarchais, 38000 Grenoble)
- Vienne, le 25 octobre 2017, à l'Espace Côte & Cuisine du Pavillon du tourisme (2 Cours Marc-Antoine Brillier, 38200 Vienne)

Les candidats devront fournir une attestation responsabilité civile pour pouvoir participer à cette seconde épreuve. Tous les candidats déclarent préalablement connaître les risques liés à la pratique de la cuisine (brûlures, coupures...). L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages causés par un candidat dans le cadre du concours et/ou lors de toute activité annexe directement ou indirectement liée au déroulement du concours, à lui-même, à un autre candidat, à un tiers ou à tout matériel mis à sa disposition.

Les frais de déplacement liés à cette seconde épreuve ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

Le jury, constitué de Maîtres Restaurateurs isérois et de professionnels du département, désignera un gagnant dans chacune des villes selon les critères d'évaluation suivants (estimés sur 20 points chacun pour obtenir une note finale de 100 points) :

- esthétique ;
- goût et saveurs ;
- texture ;
- cuisson ;
- assaisonnement.

Article 4. LOTS

Les deux vainqueurs de la seconde épreuve deviendront les « Maîtres Restaurateurs d'un jour » et participeront à la préparation d'un dîner caritatif organisé par l'association des Maîtres Restaurateurs de l'Isère, le 11 décembre 2017, au lycée Lesdiguières à Grenoble.

Ils recevront également une veste ciglée « Maître Restaurateur de l'Isère » et un chèque de 200 € à consommer chez l'un des Maîtres Restaurateurs de l'Isère.



Règlement de concours

« Devenez le Maître Restaurateur d'un jour »

Organisé par l'association des Maîtres Restaurateurs de l'Isère

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots cités ci-dessous seront donnés en temps utile aux gagnants.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, l'association des Maîtres Restaurateurs de l'Isère se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Article 5. AUTORISATION

Les participants reconnaissent accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation publique de leurs vidéos, photographies, recettes, noms, prénoms, adresses, communes.

Les participants autorisent l'association des Maîtres Restaurateurs de l'Isère à diffuser les vidéos/photos et autres informations transmises dans le cadre de la communication faite autour du concours sur le site ou tout autre support sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, le participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, ils disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données les concernant. Les participants pourront demander à ce que leurs vidéos, photographies, recettes, noms, prénoms, adresses, communes ne figurent pas ou soient retirés de toute diffusion. Ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du concours conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Article 6. RESPONSABILITE/FORCE MAJEURE/LITIGES

La responsabilité de l'association des Maîtres Restaurateurs de l'Isère ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent concours devait être modifié, suspendu ou annulé. Dans ce cas, les participants ou gagnants ne seront pas en droit de réclamer un quelconque dédommagement.

La société organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du concours, cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, obligations légales



Règlement de concours

« Devenez le Maître Restaurateur d'un jour »

Organisé par l'association des Maîtres Restaurateurs de l'Isère

ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de concours, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du concours.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur ; de ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement. L'association des Maîtres Restaurateurs de l'Isère pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit.

Le présent règlement est soumis à la loi française et aux tribunaux français. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat, et l'arbitrage de l'organisateur pour les cas prévus et non prévus. Toute infraction à ce règlement est susceptible d'entraîner l'élimination du candidat. L'organisateur se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Article 7. RECLAMATIONS

En cas de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'association des Maîtres Restaurateurs de l'Isère, dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de fin du concours, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du concours dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. L'association des Maîtres Restaurateurs de l'Isère sera seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent concours.

Article 8. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le règlement est déposé chez Maître H. MEZAGHRANI, Huissier de Justice associé - 16, rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 Grenoble. Il est disponible sur le site www.isere-tourisme.com/concours et peut être obtenu gratuitement sur simple demande auprès de l'association des Maîtres Restaurateurs de l'Isère, La Table du Campagnard, 38650 Treffort.